

**Objet : Consultation du CSA sur la modification de l'annexe 1 des statuts de l'Université**

L'annexe 1 des statuts de l'Université a pour objet de lister les composantes, services communs et généraux de l'Université.

Les modifications objet de la présente consultation, matérialisées en rouge dans le document support, portent exclusivement sur les laboratoires et unités de recherche, composantes de l'établissement (article L713-1 du code de l'éducation.)

Il s'agit de la mise à jour des tutelles et du changement de dénomination de certaines unités (*GREPS et Droits, Contrats et Territoires*), qui ont donné lieu à un vote préalable des conseils des deux laboratoires et ont recueilli un avis favorable de la commission de la recherche.

Il s'agit également d'acter le rattachement de l'Université en qualité de tutelle à l'*Unité Radiations : Défense, Santé et Environnement (Unité 1296)*, unité de recherche actuellement en tutelle INSERM, Centre Léon Bérard et Service de Santé des armées (cf rapport ci-joint).

Ce rattachement s'analyse comme la création d'une nouvelle composante de l'Université au sens de l'article L713-1 du code de l'éducation et nécessite de consulter le comité social d'administration avant de donner lieu à un avis du Conseil académique plénier (séance du 27 mars 2023) et à une délibération du Conseil d'administration (séance du 31 mars 2023), conformément à la procédure prescrite par l'article L713-1 du code de l'éducation :

Article L713-1 code de l'éducation :

« Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

1° Des unités de formation et de recherche, des départements, **laboratoires et centres de recherche**, et d'autres types de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique (...) »